



Les Actualités Juridiques

de la Veille juridique sur les semences

juillet 2012

→ Synthèse des informations les plus importantes diffusées sur la liste juridique du Réseau Semences Paysannes

Kokopelli : La CJUE ne suit pas les conclusions de l'avocate générale

Jurisprudence - Union européenne : Arrêt de la CJUE - 12 juillet Association Kokopelli contre Graines Baumaux SAS, C-59/11

Dans le cadre d'une affaire opposant l'association Kokopelli à l'entreprise Graines Baumaux, la Cour d'Appel de Nancy a posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'UE (CJUE) afin de savoir si les directives concernant la commercialisation des semences de légumes et celle sur les « variétés de conservation » et les « variétés créées pour répondre à des conditions de culture particulières » étaient bien valides au regard de certains principes fondamentaux de l'UE (à savoir, le libre exercice de l'activité économique, la proportionnalité, l'égalité, la non-discrimination, la libre circulation des marchandises). La CJUE a répondu que la réglementation est bien proportionnelle aux objectifs à atteindre, à savoir : améliorer la productivité des cultures, assurer une libre circulation des produits, assurer une conservation des ressources génétiques. Selon elle, il existe aussi des cadres dérogatoires pour la commercialisation de semences ne répondant pas aux critères DHS, en cela leur diffusion n'est pas interdite contrairement à ce qui lui a été reproché. Enfin concernant, l'application des dispositions du TIRPAA en faveur des droits des agriculteurs, la CJUE répond que ces dispositions ne représentent pas d'obligations suffisamment inconditionnelles et précises. La CJUE n'a donc retenu aucun élément de nature à affecter la validité des directives 2002/55/CE et 2009/145/CE.

Lire aussi : Le communiqué de presse du RSP : http://www.semencespaysannes.org/semences_justice_europeenn_condamne_biodivers_115-actu_169.php#date169

Lire la décision complète sur : <http://www.semencespaysannes.org/bdf/veille/iche-veille-77.html>

Obtention végétale vs semences de fermes : nouvelle proposition de loi

Proposition de loi n°599 en faveur de la défense des semences fermières et de l'encadrement des obtentions végétales – 18 juin 2012 - Sénat

Fin novembre, l'Assemblée nationale a adopté une loi sur les certificats d'obtention végétale interdisant en principe aux agriculteurs de ressemer leurs propres semences si ces semences sont issues de variété protégées par un Certificat d'Obtention Végétale (COV). Cette loi ne fait pas l'unanimité et le groupe du Front de gauche du Sénat a décidé de déposer une nouvelle proposition de loi. Cette nouvelle proposition de loi vise à rétablir un équilibre entre la protection conférée à l'obteneur par un certificat d'obtention végétale et le droit des agriculteurs à ressemer leurs semences issus de leurs récoltes.

Lien vers la proposition de loi : <http://www.semencespaysannes.org/bdf/veille/iche-veille-65.html>

Publication de la convention UPOV 91

Décret n° 2012-865 du 5 juillet 2012 portant publication de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales révisé le 19 mars 1991 - 10 juillet 2012

La convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 19 mars 1991, sera publiée au Journal officiel. Ce décret ci vient compléter la procédure initiée par la ratification de la convention UPOV de 1991 en 2006. La publication au JO de la convention n'en est que la suite logique.

Lire le décret : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026162410&dateTexte=&categorieLien=id

ACTA

L'accord anti-contrefaçon ACTA qui concerne la mise en place de mécanismes et de procédures visant à lutter contre la contrefaçon au niveau mondial et à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle a été rejeté par le Parlement européen le 4 juillet dernier.

Selon le rapporteur l'accord n'est pas suffisamment précis et pourrait menacer les libertés individuelles. Ainsi l'accord doit « définir avec précision son champ d'application et la portée de la protection qu'il accorde aux libertés individuelles, de façon à éviter toute interprétation intempestive. » Par ailleurs « Les avantages escomptés de cet accord international sont plus que compensés par les menaces qu'il recèle pour les libertés civiles. Compte tenu du flou qui règne sur certains aspects du texte, et des incertitudes liées à leur interprétation, le Parlement européen ne peut garantir à l'avenir une protection appropriée des droits des citoyens dans le cadre d'ACTA. »

Lire le procès verbal et les explications de vote : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=PV&reference=20120704&secondRef=ITEM007-10&language=FR&ring=A7-2012-0204>

Brevet unitaire européen

A ce jour, il n'existe pas de régime de brevet propre à l'UE dans lequel les brevets auraient exactement la même portée sur tout le territoire de l'UE. Depuis de nombreuses années les états membres de l'UE ont tenté de créer un tel régime de brevet mais sans succès. Un nouveau chantier a débuté à partir de 2010, à l'initiative de douze États membres, celui du Brevet Unitaire Européen. Malgré les nombreuses discussions et un « presque » accord sur le texte, le Parlement européen a décidé le 2 juillet de reporter à septembre le vote. En effet, le Conseil a décidé en dernière minute de modifier l'accord conclu précédemment avec les députés en supprimant des articles clés de la législation notamment l'article 8 limitant la portée des brevets déposés. Cet article 8 a notamment des influences en matière de droit des semences. Il mentionne que les actes couverts par le « privilège de l'agriculteur » tels qu'ils sont énoncés dans l'article 14 du règlement 2100/94 ne sont pas remis en cause par le BUE (voir la référence ci dessous pour plus de détails). Suite à cette modification du texte, les députés ont qualifié ce changement de "rupture fondamentale" avec la procédure, qui pourrait mener l'affaire devant la Cour de justice.

A lire prochainement « Brevet unitaire européen : quels impacts sur les semences ? » Inf'OGM n°117 juillet/aout 2012. www.infogm.org

Lire aussi les discussions des eurodéputés : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/content/20120618FCS47114/2/html/Ouverture-report-du-brevet-europ%C3%A9en-pr%C3%A9occupation-sur-les-d%C3%A9veloppements-au-Paraguay>

Réforme Better regulation Semences

La réforme dite « Better Regulation » qui est en cours au niveau de l'Union européenne a pour objet de mettre à plat pour la rendre plus accessible, la réglementation sur la commercialisation des semences et la protection des plantes. La Commission européenne est en train de terminer l'étude d'impact et de finaliser la proposition de nouveau règlement (qui devrait remplacer l'ensemble des directives actuelles). Ce nouveau règlement devrait être présenté à l'automne prochain a annoncé la Commission lors de la dernière réunion du 12 mai.

A lire, le bref résumé de la réunion : http://ec.europa.eu/food/fs/rc/scsp/agenda/sum_16052012_en.pdf

APPEL DE POITIERS : pour sauver la biodiversité

Durant deux jours, des citoyens, des paysans, des apiculteurs, des acteurs de la société civile se sont réunis à Poitiers pour constater ensemble les atteintes insoutenables à la biodiversité : OGM, pesticides, standardisation des plantes cultivées et espèces élevées, touchent directement les sols, les animaux pollinisateurs, les nappes phréatiques... C'est à l'issue de cette rencontre qu'a émergé l'appel de Poitiers. Les acteurs de la société civile présents y ont formulées des demandes urgentes pour mettre un terme à toutes ces atteintes : l'interdiction des insecticides les plus dangereux, l'interdiction des OGM, la refonte d'une législation en faveur d'une agriculture respectueuse de la biodiversité et des droits des paysans. Elles se sont aussi engagées à se réapproprier leur rôle pour sortir de cette société productiviste et à respecter les Hommes et la nature.

Lire l'Appel de Poitiers : http://www.semonslabiodiversite.com/?page_id=1388

Un bel été à tous !